



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU

11 JUIL. 2018

Portant
Inscription au titre des monuments historiques d'un ostensor conservé dans l'église du Sambuc dite église de la nativité de la Vierge à ARLES (Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 avril 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'ostensor désigné ci-après, présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques un ostensor à base carrée sur quatre supports, datant du XIX^{ème} siècle, d'une hauteur de 75 cm et réalisé en bronze argenté et doré, conservé dans l'église du Sambuc, dite église de la nativité de la Vierge, à Arles (Bouches-du-Rhône) et appartenant à la commune d'Arles.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au Préfet du département et au Maire propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le :

11 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT